



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALF

S/23123
10 octobre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETRE DATEE DU 8 OCTOBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 8 octobre 1991, adressée à vous et au Président du Conseil de sécurité par M. Ahmad Hussein, Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir A. AL-ANBARI

ANNEXE

Lettre datée du 8 octobre 1991, adressée au Secrétaire général
par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

J'ai l'honneur de porter à votre attention les déclarations à la fois graves et aberrantes du chef d'un Etat membre permanent du Conseil de sécurité. Le 4 octobre 1991, le Président des Etats-Unis d'Amérique a déclaré lors d'une conférence de presse : "Je veux voir (Saddam Hussein) vaincu du pouvoir pour que nous puissions normaliser nos relations avec le peuple iraquien. Telle sera toujours ma politique. Le renversement (de Saddam Hussein) est dans l'intérêt des Etats-Unis. Le blocus demeurera en vigueur et les Nations Unies continueront à superviser la commercialisation du pétrole iraquien. Seule l'exportation de denrées alimentaires et de médicaments destinés au peuple iraquien sera autorisée."

De telles déclarations faites officiellement par le Président des Etats-Unis d'Amérique sont en totale contradiction avec le texte et l'esprit de la Charte des Nations Unies. Alors que la Charte affirme que le Conseil de sécurité agit conformément aux principes et objectifs des Nations Unies, le Président américain George Bush continue à réitérer publiquement sa politique qui va à l'encontre desdits objectifs, au mépris de l'obligation qu'a son pays, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, de ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, ce qui constitue une menace pour la paix de l'Iraq, sa sécurité et son indépendance.

Le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies stipule qu'"aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat"; et le paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte prévoit de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes".

Il est vraiment déplorable de constater que des déclarations aussi graves faites par le Président d'un grand pays membre permanent du Conseil de sécurité n'ont suscité aucune réaction. Le mutisme à l'égard d'une politique aussi ouvertement contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international aura des graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales dont le maintien est une responsabilité première de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Ces prises de position officielles du Président des Etats-Unis d'Amérique qui sont annoncées à travers les médias constituent de surcroît une perversion grossière des résolutions du Conseil de sécurité, voire un affront pour le Conseil.

Force nous est donc d'affirmer que ce mutisme à l'égard d'agissements américains que l'on fait sanctionner par l'ONU relèverait de la complicité si les Etats membres du Conseil ne prenaient pas clairement position.

La résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité n'accorde à aucune partie ni à aucun pays le droit ou le pouvoir d'intervenir dans les affaires intérieures de l'Iraq. Par conséquent, la position officielle du Président américain outrepassa clairement ladite résolution et les autres résolutions pertinentes, ces dernières ne servant plus qu'à l'exécution de la politique suspecte adoptée par le Président américain.

Le Gouvernement iraquien en appelle à vous et, à travers vous, aux autres membres du Conseil de sécurité pour que vous vous acquittiez de vos responsabilités conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, en dénonçant l'usage aussi abusif qu'arrogant que fait le Président des Etats-Unis d'Amérique de tous les instruments, lois et pratiques internationaux et des résolutions du Conseil de sécurité.

Le Président des Etats-Unis d'Amérique s'obstine à s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Iraq pour mener à bien une politique suspecte visant à soumettre l'Iraq et le peuple iraquien à une tutelle américaine colonialiste, en se servant, pour ce faire, des méthodes et moyens qui participent bel et bien de l'affamement et du génocide.

Le Ministre des affaires
étrangères de l'Iraq

(Signé) Ahmad HUSSEIN

